

CONSEIL MUNICIPAL DU 11 avril 2022

Le conseil municipal de CHATEAUPONSAC s'est réuni à la Mairie de Châteauponsac le onze avril deux mille vingt-deux à dix-neuf heures, selon convocation en date du cinq avril deux mille vingt-deux, sous la présidence de M Gérard RUMEAU, Maire de Châteauponsac.

Mme ALBESPY Annie étant secrétaire de séance

Présents : M RUMEAU, Maire, Mmes GUILLEMOT-BANDOLLIER, SENEAL, MM GERMANAUD, MARTIN, BARAUD, adjoints, Mmes ALBESPY, MASSIAS, ROUAULT, ROUMILHAC, STEPHEN, MM CAILHOL, DESSON, DUCHILIER, DUDOGNON, JOMIER, PERICHON

Représentés : Mme FRANCOIS (procuration Mme SENEAL)

Mme HENRY (procuration Mme GUILLEMOT-BANDOLLIER)

Délibération n°2022-04-01

Objet : Approbation du compte administratif 2021 – Budget Principal

Sous la présidence de M GERMANAUD, premier adjoint au Maire, le Conseil Municipal examine le compte administratif 2021 du Budget Principal qui s'établit ainsi :

	DEPENSES	RECETTES
Réalisations - Fonctionnement	1 606 006,80	2 485 394,07
Réalisations - Investissement	1 556 055,97	1 156 042,41
	+	+
Report N-1 – Fonctionnement (002)		1 580 277,08
Report N-1 - Investissement (001)	171 033,54	
	=	=
TOTAL (réalisations + report)	3 333 096 .31	5 221 713.56

R.A.R - Fonctionnement		
R.A.R - Investissement	1 481 234.00	1 041 158.44
TOTAL des R.A.R	1 481 234.00	1 041 158.44

Résultat cumulé – Fonctionnement	1 606 006,80	4 065 671.15
Résultat cumulé - Investissement	3 208 323.51	2 197 200.85
TOTAL CUMULE	4 814 330.31	6 262 872.00

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le compte administratif du Budget Principal 2021.

Reçu en Préfecture le 25/04/2022

Délibération n°2022-04-02

Objet : Approbation du compte administratif 2021 - Budget annexe du service de l'eau

Sous la présidence de M GERMANAUD, premier adjoint au Maire, le Conseil Municipal examine le compte administratif 2021 du Budget annexe du service de l'eau qui s'établit ainsi :

	DEPENSES	RECETTES
Réalisations - Fonctionnement	54 487.00	112 244,74
Réalisations - Investissement	393 542,37	116 203.80
	+	+
Report N-1 – Fonctionnement (002)		648 044.64
Report N-1 - Investissement (001)		50 757.78
	=	=
TOTAL (réalisations + report)	448 029.37	927 250.96

R.A.R - Fonctionnement		
R.A.R - Investissement	105 850.00	152 475.00
TOTAL des R.A.R	105 850.00	152 475.00

Résultat cumulé – Fonctionnement	54 487.00	760 289.38
Résultat cumulé - Investissement	499 392.37	319 436.58
TOTAL CUMULE	553 879.37	1 079 725.96

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le compte administratif du Budget annexe du service de l'eau 2021.

Reçu en Préfecture le 25/04/2022

Délibération n°2022-04-03

Objet : Approbation du compte administratif 2021 - Budget annexe du service de l'assainissement

Sous la présidence de M GERMANAUD, premier adjoint au Maire, le Conseil Municipal examine le compte administratif 2021 du Budget annexe du service de l'assainissement qui s'établit ainsi :

	DEPENSES	RECETTES
Réalisations - Fonctionnement	115 378,12	94 886,02
Réalisations - Investissement	480 788,88	200 410,79
	+	+
Report N-1 – Fonctionnement (002)	37 374.69	

Report N-1 - Investissement (001)		314 164.77
	=	=
TOTAL (réalisations + report)	663 541.69	609 461.58

R.A.R - Fonctionnement		
R.A.R - Investissement	104 206.00	30 000.00
TOTAL des R.A.R	104 206.00	30 000.00

Résultat cumulé – Fonctionnement	152 752.81	94 886,02
Résultat cumulé - Investissement	584 994.88	544 575.56
TOTAL CUMULE	737 747.69	639 461.58

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le compte administratif du Budget annexe du service de l'assainissement 2021.

Reçu en Préfecture le 25/04/2022

Délibération n°2022-04-04

Objet : Approbation du compte de gestion 2021 - Budget Principal

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recette, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021, Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

APPROUVE, le compte de gestion du receveur municipal.

Reçu en Préfecture le 25/04/2022

Délibération n°2022-04-05

Objet : Approbation du compte de gestion 2021 - Budget annexe du service de l'eau

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recette, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021, Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes :

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

APPROUVE, le compte de gestion du receveur municipal.

Reçu en Préfecture le 25/04/2022

Délibération n°2022-04-06

Objet : Approbation du compte de gestion 2021 - Budget annexe du service de l'assainissement

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recette, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021, Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

APPROUVE, le compte de gestion du receveur municipal.

Reçu en Préfecture le 25/04/2022

Délibération n°2022-04-07

Objet : Affectation des résultats 2021 - Budget Principal

Le Conseil municipal statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2021 du Budget Principal,

CONSIDERANT les éléments suivants :

POUR MEMOIRE

excédent de fonctionnement antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	1 580 277,08
déficit d'investissement antérieur reporté	-171 033,54

SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2021

solde d'exécution de l'exercice	-400 013,56
solde d'exécution cumulé	-571 047,10

RAR AU 31/12/2021

dépenses d'investissement	1 481 234,00
recettes d'investissement	1 041 158,44
SOLDE	-440 075,56

BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2021

rappel du solde d'exécution cumulé	-571 047,10
rappel du solde des restes à réaliser	-440 075,56
BESOIN DE FINANCEMENT TOTAL	-1 011 122,66
BESOIN DE FINANCEMENT A COUVRIR EN PRIORITE	1 011 122,66

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER

résultat de l'exercice	879 387,27
résultat antérieur	1 580 277,08
TOTAL A AFFECTER	2 459 664,35

DECIDE d'affecter le résultat cumulé de la section d'exploitation comme suit :

AFFECTATION

1) Couverture du besoin de financement de la Section d'investissement (crédit du compte 1068 sur BP 2022)	1 011 122,66
2) Affectation complémentaire en "Réserve" (crédit du compte 1068 sur BP2022)	0,00
AFFECTATION TOTALE (crédit du compte 1068)	1 011 122,66
3) Reste sur excédent de fonctionnement à reporter au BP 2022 ligne 002 (report à nouveau créditeur)	1 448 541,69
TOTAL	2 459 664,35

Reçu en Préfecture le 25/04/2022

Délibération n°2022-04-08

Objet : Affectation des résultats 2021 - Budget annexe du service de l'eau

Le Conseil municipal statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2021 du Budget annexe du service de l'eau,

CONSIDERANT les éléments suivants :

POUR MEMOIRE

excédent de fonctionnement antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	648 044,64
excédent d'investissement antérieur reporté	50 757,78

SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2021

solde d'exécution de l'exercice	-277 338,57
solde d'exécution cumulé	-226 580,79

RAR AU 31/12/2021

dépenses d'investissement	105 850,00
recettes d'investissement	152 475,00
SOLDE	46 625,00

BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2021

rappel du solde d'exécution cumulé	-226 580,79
rappel du solde des restes à réaliser	46 625,00
total	-179 955,79
BESOIN DE FINANCEMENT TOTAL	-179 955,79
BESOIN DE FINANCEMENT A COUVRIR EN PRIORITE	179 955,79

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER

résultat de l'exercice	57 757,74
résultat antérieur	648 044,64
TOTAL A AFFECTER	705 802,38

DECIDE d'affecter le résultat cumulé de la section d'exploitation comme suit :

AFFECTATION

1) Couverture du besoin de financement de la Section d'investissement (crédit du compte 1068 sur BP 2022)	179 955,79
2) Affectation complémentaire en "Réserve" (crédit du compte 1068 sur BP2022)	0,00
AFFECTATION TOTALE (crédit du compte 1068)	179 955,79
3) Reste sur excédent de fonctionnement à reporter au BP 2022 ligne 002 (report à nouveau créditeur)	525 846,59
TOTAL	705 802,38

Reçu en Préfecture le 25/04/2022

Délibération n°2022-04-09

Objet : Affectation des résultats 2021 - Budget annexe du service de l'assainissement

Le Conseil municipal statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2021 du Budget annexe du service de l'assainissement,

CONSIDERANT les éléments suivants :

POUR MEMOIRE

déficit de fonctionnement antérieur reporté	-37 374,69
excédent d'investissement antérieur reporté	314 164,77

SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2021

solde d'exécution de l'exercice	-280 378,09
solde d'exécution cumulé	33 786,68

RAR AU 31/12/2021

dépenses d'investissement	104 206,00
recettes d'investissement	30 000,00
SOLDE	-74 206,00

BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2021

rappel du solde d'exécution cumulé	33 786,68
rappel du solde des restes à réaliser	-74 206,00
total	-40 419,32
BESOIN DE FINANCEMENT TOTAL	-40 419,32
BESOIN DE FINANCEMENT A COUVRIR EN PRIORITE	40 419,32

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER

résultat de l'exercice	-20 492,10
résultat antérieur	-37 374,69
TOTAL A AFFECTER	-57 866,79

DECIDE d'affecter le résultat cumulé de la section d'exploitation comme suit :

AFFECTATION

1) Couverture du besoin de financement de la Section d'investissement (crédit du compte 1068 sur BP 2022)	0,00
2) Affectation complémentaire en "Réserve" (crédit du compte 1068 sur BP2022)	0,00
AFFECTATION TOTALE (crédit du compte 1068)	0,00
3) Déficit de fonctionnement à reporter au BP 2022 ligne 002	-57 866,79
TOTAL	-57 866,79

Reçu en Préfecture le 25/04/2022

Délibération n°2022-04-10

Objet : Taux des taxes communales 2022

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré du taux d'imposition applicable à chacune des taxes directes locales pour l'année 2022, à l'unanimité,

FIXE comme suit les taux pour 2022 :

Taxe foncière sur le bâti	42.84%
Taxe foncière sur le non bâti	66.40%

Reçu en Préfecture le 25/04/2022

Délibération n°2022-04-11

Objet : Budgets primitifs 2022

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
ADOpte le budget primitif (Budget Principal) 2022 qui s'établit comme suit :

Investissement	Fonctionnement
Dépenses : 4 108 362.00€	Dépenses : 3 793 940.00€
Recettes : 4 108 362.00€	Recettes : 3 793 940.00€

Eau

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
ADOpte le budget primitif (Budget annexe du service de l'Eau) 2022 qui s'établit comme suit :

Investissement	Fonctionnement
Dépenses : 1 055 491.00€	Dépenses : 643 061.00€
Recettes : 1 055 491.00€	Recettes : 643 061.00€

Assainissement

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
ADOpte le budget primitif (Budget annexe du service de l'Assainissement) 2022 qui s'établit comme suit :

Investissement	Fonctionnement
Dépenses : 1 851 343.00€	Dépenses : 185 905.00€
Recettes : 1 851 343.00€	Recettes : 185 905.00€

Reçu en Préfecture le 25/04/2022

Délibération n°2022-04-12

Objet : Budget principal – nomenclature M57 – fongibilité des crédits

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal, par délibération n°2021-07-07 en date du 1^{er} juillet 2021, a adopté la nomenclature budgétaire et comptable M57 pour le budget Principal à compter du 1^{er} janvier 2022.

Il expose au Conseil Municipal que l'instruction M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT).

Dans ce cas, le Maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

Reçu en Préfecture le 25/04/2022

Délibération n°2022-04-13

Objet : Aménagement d'un lotissement à La Grande Lande

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune a fait l'acquisition de la parcelle cadastrée section F n°352 d'une surface de 11 524 m2 sise à La Grande Lande.

Ce terrain présente les qualités nécessaires pour y aménager un lotissement de 9 lots.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de créer un lotissement à la Grande Lande sur la parcelle communale cadastrée section F n° 352 ;

DENOMME ce lotissement « Lotissement de La Lande » ;

FIXE à 9 le nombre de terrains composant ce lotissement ;

AUTORISE M. le Maire à effectuer toutes les démarches administratives nécessaires et à signer toutes pièces correspondant à la création de ce lotissement.

Reçu en Préfecture le 28/04/2022

Délibération n°2022-04-14

Objet : Création d'un budget annexe « Lotissement de La Lande »

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune a fait l'acquisition de la parcelle cadastrée section F n°352 d'une surface de 11 524 m2 sise à La Grande Lande.

Par délibération n°2022-04-13, le Conseil Municipal a approuvé le projet d'y aménager un lotissement composé de 9 lots.

Les règles budgétaires et comptables en vigueur stipulent que les communes qui sont amenées à effectuer des opérations de viabilisation de terrains dans le but de les vendre, doivent tenir une comptabilité de stock spécifique pour ces opérations. En effet, ces terrains, destinés à la vente, n'ont pas à être intégrés dans le patrimoine de la collectivité. Le budget lotissement est assujetti à la TVA.

Dans ce cadre, il convient de créer un budget annexe de comptabilité M57 qui regroupera les écritures comptables du lotissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

DECIDE de la création d'un budget annexe « Lotissement de La Lande » assujetti à la TVA ;

DIT que les dépenses et recettes afférentes liées à cette opération seront enregistrées sur ce budget.

Reçu en Préfecture le 28/04/2022

Délibération n°2022-04-15

Objet : Admission en créances éteintes

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que certaines créances ne peuvent pas être recouvrées en raison de rétablissement personnel par le Tribunal.

Ces créances doivent être annulées et admises en créances éteintes.

Les sommes ainsi annulées seront inscrites en dépenses de la section de fonctionnement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ADMET en créances éteintes les créances présentées par Monsieur le Trésorier pour un montant total de :

Budget Principal : 510.20 €

AUTORISE le Maire à émettre les mandats correspondant au compte 6542,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2022.

Reçu en Préfecture le 28/04/2022

Délibération n°2022-04-16

Objet : Subvention de fonctionnement aux associations – année 2022

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ACCORDE au titre de l'année 2022 les subventions aux associations suivantes ;

AAPPMA	500,00 €
ACCA	600,00 €
ANACR	100,00 €
BADMINTON	200,00 €
BANDA CHATELAUDE	1 500,00 €
CHÂTEAU VELO	400,00 €
CLIN D'ŒIL	300,00 €
CLUB D'ART	100,00 €
COMITE D'ANIMATION	1 000,00 €
COMITE DE JUMELAGE	4 000,00 €
CONCILIATEUR DE JUSTICE	200,00 €
FNATH	200,00 €
FRAT DU FOOT	700,00 €
GYM POUR TOUS	300,00 €
JUDO CLUB	1 200,00 €
LE GANG DES MERES NOEL	350,00 €
LES AMIS DES CHATS	400,00 €
LES AMIS DES FLEURS	450,00 €
LOUVETERIE 87	150,00 €
NOTRE TERROIR	1 000,00 €

PETANQUE LUB	300,00 €
SECOURS CATHOLIQUE	100,00 €
SECOURS POPULAIRE FRANÇAIS	100,00 €
THEATRE ET COMPAGNIE	350,00 €

Reçu en Préfecture le 28/04/2022

Délibération n°2022-04-17

Objet : Cession d'un charriot élévateur

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que charriot élévateur KARGO TH25, propriété de la Commune depuis 2018, ne permet plus aux services municipaux d'accomplir toutes les tâches nécessaires à la continuité du service. Dans ces conditions il semble préférable de le céder et de le remplacer par du matériel plus performant.

La valeur de la cession du véhicule excédant 4 600.00€, une délibération du Conseil Municipal est nécessaire pour autoriser Monsieur le Maire à accomplir les démarches.

L'établissement FRADET (86410 Lhonnaize) a fait une proposition de reprise à hauteur de 8 000.00€ HT.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à céder l'élévateur à l'Etablissement FRADET.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE le Maire à céder en l'état le charriot élévateur KARGO TH25 ;

FIXE le prix de cession du matériel à 8 000.00€ HT (huit mille euros) ;

AUTORISE le Maire à signer tous les documents relatifs à la cession du matériel.

Reçu en Préfecture le 15/04/2022

Délibération n°2022-04-18

Objet : Acquisition d'un charriot élévateur télescopique

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de faire l'acquisition d'un charriot télescopique pour les services techniques municipaux.

L'établissement FRADET (86410 Lhonnaize) propose à la Commune de faire l'acquisition d'un charriot télescopique d'occasion type MERLO pour la somme de 30 250.00€ HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de faire l'acquisition d'un charriot élévateur télescopique pour les services techniques municipaux ;

ACCEPTE le devis de l'établissement FRADET d'un montant de 30 250.00€ HT pour l'acquisition d'un élévateur télescopique d'occasion type MERLO ;

AUTORISE le Maire à signer tous les documents relatifs à l'acquisition du matériel.

Reçu en Préfecture le 15/04/2022

Délibération n°2022-04-19

Objet : Procédure en cas de non-conformité du contrôle de raccordement au réseau EU

Par délibération n°2021-09-06 en date du 29 septembre 2021, le Conseil Municipal a rendu obligatoire le contrôle de conformité des installations privées de raccordement au réseau d'assainissement collectif en cas de cession. Dans le bourg, le contrôle est effectué par l'entreprise délégataire du service, et dans les hameaux par un prestataire au choix du propriétaire. Il convient de déterminer une procédure à appliquer en cas de constat de non-conformité du raccordement ou d'absence de raccordement au réseau.

Il est proposé la procédure suivante :

- 1/ Notification d'un courrier au propriétaire lui laissant un délai d'un an pour faire les travaux de raccordement ou de mise en conformité.
- 2/ Une fois les travaux faits et le constat de conformité établi par la société mandatée, le propriétaire est alors redevable de la taxe de raccordement et des frais annuels (redevance et consommation)
- 3/ Si, au bout d'un an, l'habitation n'est toujours pas raccordée ou conforme :
 - la commune met une seconde fois en demeure le propriétaire de faire les travaux en se réservant le droit de faire procéder d'office aux travaux indispensables aux frais de l'intéressé.
 - le propriétaire sera astreint au paiement d'une somme au moins égale à la redevance qu'il aurait payée si son immeuble avait été raccordé au réseau (abonnement annuel et estimation d'une consommation de 30m³ par personne vivant dans le foyer). Cette somme peut être majorée dans une proportion fixée par le conseil municipal dans une limite de 100%.
- 4/ En cas de constat de pollution générée par la non-conformité ou l'absence de branchement,
 - le propriétaire est mis en demeure de faire les travaux sans délai et la commune se réserve le droit de faire procéder d'office et aux frais du propriétaire, aux travaux nécessaires.
 - le propriétaire est astreint au paiement d'une somme au moins égale à la redevance qu'il aurait payée si son immeuble avait été raccordé au réseau (abonnement annuel et estimation d'une consommation de 30m³ par personne vivant dans le foyer). Cette somme peut être majorée dans une proportion fixée par le conseil municipal dans une limite de 100%.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE d'appliquer la procédure en cas de constat de non-conformité du raccordement ou d'absence de raccordement au réseau d'assainissement collectif telle que décrite par Monsieur le Maire ;

FIXE à 100% le taux de majoration de la redevance (abonnement annuel et estimation d'une consommation de 30m³ par personne vivant dans le foyer) en

cas de constat de non-conformité ou de non raccordement en réseau d'assainissement collectif ;

CHARGE Monsieur le Maire de faire appliquer la procédure.

Reçu en Préfecture le 28/04/2022

Délibération n°2022-04-20

Objet : Déclassement des parcelles du camping

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune est propriétaire des parcelles cadastrées section AE n°453, 457, 458, 460, 461, 482, 483, 583, 584, 2058, 2059, 2179 constitutives du camping de La Gartempe.

Monsieur le Maire précise que la municipalité n'a pas le projet de gérer le camping en régie et qu'il convient d'en confier l'exploitation à un particulier qui saura dynamiser et valoriser l'activité.

La gestion du camping par le biais d'un bail commercial semble la solution la plus adaptée à la situation de la Commune.

Il convient préalablement de déclasser les parcelles du domaine public communal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE le déclassement du domaine public des parcelles cadastrées section AE n°453, 457, 458, 460, 461, 482, 483, 583, 584, 2058, 2059, 2179 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Reçu en Préfecture le 28/04/2022

Délibération n°2022-04-20b

Objet : Déclassement des parcelles du camping

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune est propriétaire des parcelles cadastrées section AE n°453, 457, 458, 460, 461, 482, 483, 583, 584 et section H n°2058, 2059, 2179 constitutives du camping de La Gartempe.

Monsieur le Maire précise que la municipalité n'a pas le projet de gérer le camping en régie et qu'il convient d'en confier l'exploitation à un particulier qui saura dynamiser et valoriser l'activité.

La gestion du camping par le biais d'un bail commercial semble la solution la plus adaptée à la situation de la Commune.

Il convient préalablement de déclasser les parcelles du domaine public communal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE le déclassement du domaine public des parcelles cadastrées section AE n°453, 457, 458, 460, 461, 482, 483, 583, 584 et section H n°2058, 2059, 2179;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Cette délibération annule et remplace la délibération n°2022-04-20 du 11/04/2022

Reçu en Préfecture le 15/06/2022

Délibération n°2022-04-21

Objet : Cession d'une parcelle communale avenue de La Josnière

Monsieur le Maire rappelle que la Commune est propriétaire de la parcelle cadastrée section AH n°62 sise avenue de La Josnière d'une contenance de 57m2. Ce bien n'est affecté à aucun usage public et l'entretien de la parcelle représente un coût pour la collectivité.

M GEAY, propriétaire riverain, s'en est porté acquéreur.

VU l'articles L 2121-29 du CGCT,

VU les articles L 2241-1 et suivants du CGCT précisant que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du Conseil Municipal,

CONSIDERANT que la parcelle concernée n'est pas susceptible d'être affectées utilement à un service public communal et que dans ces conditions il y a lieu de procéder à son aliénation,

CONSIDERANT que la parcelle cadastrée section AH n°62 appartient au domaine privé communal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE l'aliénation de la parcelle cadastrée section AH n°62 d'une contenance 57m2 au profit de M GEAY ;

DIT que cette cession est consentie à titre gracieux ;

DIT que tous les frais afférents à cette cession seront à la charge du demandeur ;

AUTORISE Monsieur le maire, à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la cession de cet immeuble par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au CGCT.

Reçu en Préfecture le 28/04/2022

Délibération n°2022-04-22

Objet : désaffectation et aliénation d'un chemin rural après enquête publique dans le village du Montillon

Par délibération n°2019-11-13 en date du 28 novembre 2019, le Conseil Municipal a décidé de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation du chemin rural longeant les parcelles cadastrées section I n°1277, 1276, 1274 et 1273 d'un côté, et section I n°1201, 1202, 1207, 1951, 1955, 1954, 1722, 1956, 1957 et 1272 de l'autre côté, sis dans le village du Montillon, 87290 CHATEAUPONSAC en vue de sa cession à Monsieur DUPUY et M PASQUET, propriétaires riverains.

L'enquête publique s'est déroulée du 1^{er} au 15 février 2022. Aucune observation n'a été formulée et le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable

Dans ces conditions, constatant que la procédure a été strictement respectée,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de désaffecter le chemin rural longeant les parcelles cadastrées section I n°1277, 1276, 1274 et 1273 d'un côté, et section I n°1201, 1202,

1207, 1951, 1955, 1954, 1722, 1956, 1957 et 1272 de l'autre côté, sis dans le village du Montillon, d'une contenance d'environ 1125 m2 en vue de sa cession ;

FIXE le prix de vente dudit chemin à 1.35€ m2 ;

DECIDE de mettre en demeure les propriétaires riverains d'acquérir les terrains attenant à leur propriété ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

Reçu en Préfecture le 28/04/2022

Délibération n°2022-04-23

Objet : désaffectation et aliénation d'une partie de chemin rural après enquête publique à La Queuille

Par délibération n°2021-12-18 en date du 15 décembre 2021, le Conseil Municipal a décidé de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation d'une partie du chemin rural sis à La Queuille, longeant les parcelles cadastrées section AC n° 131, 106, 146, 153, 94 et 97 en vue de sa cession à Monsieur DEBELUT, propriétaire riverain.

L'enquête publique s'est déroulée du 1^{er} au 15 février 2022. Aucune observation n'a été formulée et le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable

Dans ces conditions, constatant que la procédure a été strictement respectée,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de désaffecter la partie du chemin rural sis à La Queuille, longeant les parcelles cadastrées section AC n° 131, 106, 146, 153, 94 et 97 d'une contenance d'environ 11 m2 en vue de sa cession ;

FIXE le prix de vente dudit chemin à 1.35€ m2 ;

DECIDE de mettre en demeure les propriétaires riverains d'acquérir les terrains attenant à leur propriété ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

Reçu en Préfecture le 28/04/2022

Délibération n°2022-04-24

Objet : Conditions de mise à disposition du logement communal sis 1 place de La Josnière

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune est propriétaire d'une maison d'habitation meublée sise 1 place de la Josnière. Ce bien est régulièrement mis à disposition de particuliers pour des périodes de courte durée (professionnels exerçant une mission temporaire sur le territoire, personnes dans des situations précaires temporaires).

Il convient donc de préciser les conditions de mise à disposition de ce logement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE que la mise à disposition du local communal sis 1 place de la Josnière est consentie aux personnes dans un besoin temporaire de logement sur le territoire qui en font la demande, pour une durée maximum de trois mois, expressément renouvelable dans limite d'un an.

FIXE le loyer de ce logement à la somme de 250.00 € par mois,

DIT qu'une provision pour charge d'un montant mensuel de 50.00€ sera demandée au locataire.

AUTORISE le Maire à signer les conventions de mise à disposition, à recouvrer les charges et à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

Cette délibération annule et remplace la délibération n°2019-11-18 du 28 novembre 2019.

Reçu en Préfecture le 28/04/2022

Délibération n°2022-04-25

Objet : Conditions de mise à disposition temporaire de locaux à la Maison de Santé

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune est propriétaire de la Maison de Santé dont elle met les locaux à la disposition des professionnels médicaux et paramédicaux. Actuellement, les professionnels s'acquittent d'un loyer mensuel fixé par délibération n°2019-04-18 du 10/04/2019 à 17€ du m².

Certains locaux sont vacants mais pourrait être utilisés par des professionnels souhaitant intervenir ponctuellement ou à raison d'une ou deux journées par semaine. Il convient de préciser les conditions de cette mise à disposition non permanente qui permettra d'intensifier et de diversifier l'offre de soins à la Maison de Santé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE que les locaux vacants de la Maison de Santé peuvent être mis à la disposition de professionnels de santé de manière temporaire, dans la limite de deux jours par semaine pour une durée de 3 mois expressément renouvelables ;
FIXE le tarif de la mise à disposition journalière des locaux vacants à 1/30 du loyer mensuel tel que défini par la délibération n°2019-04-18 (17€ du m²) majoré de deux euros pour les frais d'entretien du local qui sera assuré par la commune ;

(soit pour le local médecin 1 : 17€/jour ; pour le local médecin 2 : 19€/jour, pour le bureau – salle de repos : 10€/jour) ;

AUTORISE le Maire à signer les conventions de mise à disposition, et à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

Reçu en Préfecture le 28/04/2022

Délibération n°2022-04-26

Objet : Convention de partenariat avec l'association « Notre Terroir » pour la gestion du musée René Bauberot

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le musée René Bauberot, qui bénéficie du label Musée de France, est géré en partenariat avec l'association « Notre Terroir ».

Il est nécessaire de renouveler la convention de partenariat pour la gestion du musée. La convention définit les engagements de la Commune et de l'association.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la convention de partenariat pour la gestion du musée René Bauberot dont un exemplaire est joint à la présente délibération ;
AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Reçu en Préfecture le 28/04/2022

Délibération n°2022-04-27

Objet : Demande de classement de la Porte Peyrine au titre de Monuments Historiques

La Porte Peyrine, fortification datant de l'antiquité tardive ou du Haut Moyen-Age, présente un état de conservation rare et un fort intérêt patrimonial et historique. Il convient de solliciter les services de l'Etat afin d'obtenir la protection de l'édifice au titre des Monuments Historiques.

La protection au titre des monuments historiques n'est pas un label mais un dispositif législatif d'utilité publique basé sur des principes d'analyse scientifique. L'intérêt patrimonial d'un bien s'évalue en examinant un ensemble de critères historiques, artistiques, scientifiques et techniques. Les notions de rareté, d'exemplarité et d'intégrité des biens sont prises en compte.

La demande de protection peut émaner du propriétaire du bien, de son affectataire ou de toute personne y ayant intérêt.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DEMANDE le classement de la Porte Peyrine au titre des Monuments Historiques ;
AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Reçu en Préfecture le 28/04/2022

Délibération n°2022-04-28

Objet : Adhésion au contrat groupe pour la mise en conformité RGPD et l'externalisation de la mission DPO.

Monsieur le Maire rappelle que, dans le cadre des dispositions du Code général de la fonction publique et notamment de l'article L.452-40, le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Vienne a par courrier informé la commune du lancement de la procédure lui permettant de souscrire pour son compte un contrat groupe pour la mise en conformité RGPD et l'externalisation du DPO.

Monsieur le Maire expose que le Centre de gestion a par la suite communiqué à la commune les résultats de la consultation.

VU le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 sur la protection des données à caractère personnel (RGPD), qui impose à tous les organismes publics la désignation d'un Délégué à la Protection des Données (DPD).

VU le Code général de la fonction publique et notamment l'article L.452-40

VU la délibération n°2021-12-19 en date du 15 décembre 2021 relative au ralliement de la consultation pour la passation d'un contrat groupe de mise en conformité RGPD, porté par le Centre de gestion et auquel pourraient adhérer les collectivités et établissements volontaires,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE d'accepter la proposition suivante

- Prestataire : DATA VIGI PROTECTION située à Beauvais
- Durée du contrat : quatre ans à compter du 25 mars 2022
- Montant des prestations : Etape 1 (diagnostic) : 1 1285.00€ / Etape 2 (mission DPO) : 400.00€ annuels

AUTORISE Monsieur le Maire à adhérer au présent contrat groupe de mise en conformité RGPD et externalisation DPO souscrit par le CDG 87 pour le compte des collectivités et établissements de la Haute-Vienne, à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

Reçu en Préfecture le 28/04/2022

Délibération n°2022-04-29

Objet : Convention avec le CDG87 pour la mise en place du dispositif de signalement des actes d'atteintes volontaires l'intégrité physique, de violence de menaces ou d'intimidation, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'article L 135-6 du Code général de la fonction publique instaure « *un dispositif de signalement qui a pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'atteintes volontaires à leur intégrité physique, d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissements sexistes, de menaces ou de tout autre acte d'intimidation et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés. Ce dispositif permet également de recueillir les signalements de témoins de tels agissements* ».

Ce dispositif est obligatoire pour tous les employeurs publics : les collectivités territoriales et les établissements publics. Le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la Fonction Publique en fixe le cadre réglementaire.

Ce nouveau dispositif peut être confié aux centres de gestion.

A ce titre, le CDG87 propose la mise en place d'une prestation payante permettant d'adhérer à ce dispositif pour les collectivités affiliées qui lui en font la demande. Le Conseil d'Administration du CDG87 a fixé le coût d'adhésion à 3€ par agent présent dans la collectivité. Conformément aux dispositions prévues par les textes l'encadrant, le dispositif proposé par le CDG 87 comporte 3 procédures :

1°- Le recueil et le traitement par une cellule interne au CDG des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins des actes ou agissements en question. Les signalements seront recueillis sur une plateforme en ligne ou via un serveur téléphonique d'écoute (ouverte 24h/7j) ;

2°- L'orientation des agents signalant vers les services et professionnels en charge de leur accompagnement et de leur soutien ;

3°- L'orientation vers les autorités compétentes pour prendre les mesures de protection appropriées et traiter les faits signalés, notamment par une enquête administrative.

De son côté, la collectivité s'engage à :

Informer ses agents de l'existence du dispositif et le rendre accessible par tout moyen ;

Nommer un référent en interne que la cellule de traitement du CDG87 pourra contacter en cas de signalement dans la collectivité ;

Prendre des mesures adaptées pour assurer le traitement d'un signalement transmis par la cellule du CDG (mesures conservatoires, enquête administrative, mesures de protection fonctionnelle, mesures de sanction disciplinaire etc.).

VU la partie législative du Code général de la fonction publique et notamment ses articles L. 135-6 et L. 452-43 ;

VU le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la Fonction Publique ;

CONSIDERANT l'intérêt que représente l'adhésion à cette mission,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention portant adhésion au dispositif de signalement et traitement des actes d'atteintes volontaires l'intégrité physique, de violence de menaces ou d'intimidation, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes que propose le Centre de Gestion de la Haute-Vienne.

Reçu en Préfecture le 28/04/2022

Délibération n°2022-04-30

Objet : Cession d'une tondeuse autoportée

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que la tondeuse autoportée KIOTI type CS2610, propriété de la Commune depuis 2013, ne permet plus aux services municipaux d'accomplir toutes les tâches nécessaires à la continuité du service. Dans ces conditions il semble préférable de le céder et de le remplacer par du matériel plus performant.

La valeur de la cession du matériel excédant 4 600.00€, une délibération du Conseil Municipal est nécessaire pour autoriser Monsieur le Maire à accomplir les démarches.

L'établissement SMB ESPACE MOTOCULTURE (87800 Saint-Maurice Les Brousses) a fait une proposition de reprise à hauteur de 11 000.00€ HT.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à céder la tondeuse autoportée à l'établissement SMB ESPACE MOTOCULTURE.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité
AUTORISE le Maire à céder en l'état la tondeuse autoportée KIOTI type
CS2610 ;
FIXE le prix de cession du matériel à 11 000.00€ HT (onze mille euros) ;
AUTORISE le Maire à signer tous les documents relatifs à la cession du
matériel.

Reçu en Préfecture le 28/04/2022